



Commune de Massongy

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Séance du mardi 30 juin 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 25 juin 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA

Absents : Patrice GRISONI, Fernande CATTET

Patrice GRISONI a donné procuration à Lionel DUJOUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de Votants : 18 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Anne LANDEMAINE

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Anne LANDEMAINE est désignée secrétaire de Séance.

II – Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Madame Ana-Maria estime que certaines remarques ont été oubliées et demande leurs ajouts au PV :

IV - Questions diverses :

- Parking : La phrase suivante sera ajoutée « Il n'appartient pas à la commune de décider de la mise en place des horaires décalés, cette décision relève du directeur et de l'équipe enseignante. La suggestion sera soumise au prochain conseil d'école ».
- Madame Ana-Maria questionne sur le comblement de tous les nids de poule de la commune. Madame le maire confirme que cela a bien été dit et que le PV ne sera pas modifié
- Gestion des déchets pour les personnes âgées : La phrase suivante sera complétée « [personne ne sera laissé sans solution] par le CCAS ».

Monsieur Lionel DUJOUX propose que chaque membre du conseil prenne le secrétariat de séance chacun son tour pour veiller à la bonne retranscription des PV. Il demande à ce que soit noté que Madame Ana-Maria MARTIN refuse de prendre les secrétariats de séance.

Madame Ana-Maria MARTIN propose que les réunions du Conseil soient enregistrées. Madame le Maire n'y est pas favorable car cela crispe les débats. Elle interroge le conseil pour la mise en place de l'enregistrement des séances. Celui-ci vote contre à la majorité absolue.

Monsieur Vincent BEL, estime que ces demandes d'ajouts sont des détails non nécessaires.

Après les modifications faites, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
2016-20	18/06/2026	Décision d'ester en Justice et désignation d'un avocat : Suite jugement du 1^{er} juin 2026 du Tribunal administratif de Grenoble enjoignant Madame le maire de Massongy de délivrer à la SCCV de la Culaz le permis de construire correspondant à la demande déposée le 18 novembre 2021 et complétée le 24 janvier 2022 dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement, il a été décidé de faire appel du jugement et de déposer une requête en sursis à exécution du jugement Le cabinet d'avocats JSA Avocats associés situé 10, place Carnot 73100 Aix-les-Bains a été désigné en vue de de faire valoir les droits et défendre les intérêts de la commune. Monsieur Lionel DUJOUX explique que le PC avait été déposé pour la construction de 4 villas suite à une division en vue de construire, juste avant le changement de zonage et le passage en zone A. Le PC avait été refusé car l'accès aux habitations était jugé trop contraignante notamment pour les véhicules de secours. Suite à la décision du juge, il a été décidé de faire appel et garder la même ligne de conduite au regard de l'accès.
2026-21	18/06/2026	Décision d'Ester en justice suite à la requête déposée par la SCA les villas du Léman contre l'arrêté de refus du permis de construire n° PC 074 171 25 00021 en date du 6 février 2026. Le cabinet d'avocats JSA Avocats associés situé 10, place Carnot 73100 Aix-les-Bains a été désigné en vue de de faire valoir les droits et défendre les intérêts de la commune. Monsieur Lionel DUJOUX explique qu'il s'agit d'un PC déposé dans le secteur en haut du chemin de Thénieres juste avant passage en zone A suite à la caducité du précédent PC accordé sur le même terrain. Ce dernier a été refusé et le pétitionnaire a déposé un recours contentieux sans passer par le recours gracieux au préalable.
2026-22	29/05/2026	Devis 3300.00 € entretien broyage des fossés – RTMA Il s'agit d'un complément au marché de fauchage.
2026-23	04/06/2026	Devis 4028.79 € renouvellement des EPI pour services techniques – VAUDAUX. Ligne inscrite au budget. La responsable de service est en charge de gérer les montants qui lui sont attribués.
2026-24	15/06/2026	Devis 2324.40 € achat d'une plonge pour les services techniques – NEVETECHNIC Il convient de mettre à disposition un coin repas adapté. Aujourd'hui, les agents lavent leur vaisselle dans les lavabos des toilettes

Il est demandé au Conseil Municipal,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Finances

- **Délibération n°2026-40 : Réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant et logements : signature des avenants au marché de travaux.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL-2026-19 du 13 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants, dans la limite de 5 % pour les avenants ;

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant et logement ;

Dans le cadre de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques se sont révélées nécessaires.

Conformément à la délibération de délégation précitée, le maire est autorisé à signer les avenants dans la limite de 5 % du montant du marché concerné.

Toutefois, après vérification des conditions de la délégation consentie au maire, il apparaît que l'incidence financière de ces avenants excède le seuil de 5 % fixé par le conseil municipal.

Il convient par conséquent de soumettre ces avenants à l'approbation du conseil municipal afin de régulariser leur autorisation et de sécuriser la poursuite de l'exécution du marché.

Les avenants concernés sont les suivants :

Lot n°3 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Entreprise FAVRAT :

Avenant n°1 : Remplacement du chevonnage de la toiture de l'ancienne mairie et de l'installation d'une grue

- Montant de l'avenant : + 12 453.94 € HT
- Incidence sur le montant initial du lot : + 16,11 %

Avenant n°2 : Mise en place d'un échafaudage ainsi que sa location pour les besoins du chantier.

- Montant de l'avenant : + 11 900,00 € HT
- Incidence sur le montant initial du lot : + 15,39 %

Lot n°11 – Enduits de façades – Peintures extérieures – Entreprise Rhône Alpes Façades

Avenant n°1 :

Suppression de la prestation relative à l'échafaudage, celui-ci étant mis en place par l'entreprise titulaire du lot n°3.

- Montant de l'avenant : - 2 500,00 € HT
- Incidence sur le montant initial du lot : - 5,40 %

Considérant que ces adaptations sont nécessaires à la bonne exécution des travaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec 17 voix pour et une abstention (Madame Ana-Maria MARTIN), décide :

Article 1 :

D'approuver et de régulariser les avenants n°1 et n°2 au lot n°3 « Charpente – Couverture – Zinguerie » conclu avec l'entreprise Entreprise FAVRAT pour un montant total de 24 353.94 € HT représentant une variation de 31.50 % du montant initial du lot.

Article 2 :

D'approuver et de régulariser l'avenant n°1 du lot n°11 « Enduits de façades – Peintures extérieures » conclu avec l'entreprise Rhône Alpes Façades pour un montant total de – 2500.00 € HT, représentant une variation de -5.40 % du montant initial du lot.

Article 5

De confirmer la poursuite de l'exécution du marché dans les conditions résultant des avenants précités.

Article 6

De charger Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Alexa LEBLANC demande si les coûts supplémentaires sont prévus au budget. Madame le Maire répond que le budget étant voté par chapitre, il est possible de basculer les dépenses d'une ligne à l'autre. Elle ajoute qu'une décision modificative du budget peut aussi être proposée au conseil municipal si besoin.

- **Délibération n°2026-41 : Remboursement des frais avancés par madame le Maire pour le compte de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Madame le Maire a été amenée, à titre exceptionnel, à régler personnellement certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service ;

Considérant que les frais correspondants ont été acquittés à titre personnel par Madame le Maire et qu'il convient d'en assurer le remboursement par la commune, sur présentation des pièces justificatives conformes ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a avancé des frais pour le compte de la commune, correspondant à des dépenses de restauration engagées dans cadre de la rencontre agents/élus organisée le 16 juin 2026, pour un montant total de 130.40 €.

Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et font l'objet de factures et justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à Madame le Maire des frais qu'elle a avancés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de **130.40 €**, sur présentation des pièces justificatives ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant ;
- **D'AUTORISER** le mandatement de la somme correspondante.

Madame le maire ajoute que dans le cadre de la rencontre agents/élus, elle a commandé à la boulangerie Marie Blachère alors que la mairie n'a pas de compte.

- **Délibération n°2026-42 : Remboursement des frais avancés par madame RUFFIEUX Elody pour le compte de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Madame Elody RUFFIEUX, responsable des Services Techniques, a été amenée, à titre exceptionnel, à régler personnellement certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et pour les besoins du service ;

Considérant que les frais correspondants ont été acquittés à titre personnel par Madame Elody ruffieux et qu'il convient d'en assurer le remboursement par la commune, sur présentation des pièces justificatives conformes ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Elody RUFFIEUX a avancé des frais pour le compte de la commune, correspondant à l'achat de brumisateurs pour l'école.

Ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune et font l'objet de factures et justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à Madame Elody RUFFIEUX, responsable des Services Techniques des frais qu'elle a avancés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de **20.00 €**, sur présentation des pièces justificatives ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au budget communal sur le compte correspondant ;
- **D'AUTORISER** le mandatement de la somme correspondante.

Madame Elody RUFFIEUX, responsable des services techniques, a acheté des brumisateurs qu'elles souhaitent offrir à l'école. Il n'est pas question qu'elle paie ce matériel de sa poche.

Fonctionnement du conseil municipal

- **Délibération n°2026-43 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire. Abroge la délibération DEL 2026-19 du 13 avril 2026.**

Madame la maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération DEL 2026-19 du 13 avril 2026 et considérant qu'il convient de modifier les alinéas 4 et 16

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal avec 18 voix pour et 1 opposition (Ana-Maria MARTIN) :

DÉCIDE

Article 1er -

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 HT pour les marchés de fournitures et de services, de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toutes décisions concernant les avenants dans le cas où ces avenants cumulés ne modifient pas plus de 15 % le montant du marché initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le maire ajoute que les travaux sont suivis par Joël DEMIERRE et que les propositions d'avenants sont discutées obligatoirement en réunion des adjoints au préalable. La limite des marchés de travaux et de services a été réévalué à 500 000 euros au regard notamment du marché de restauration collective actuellement en cours de publication. L'attribution devra être faite durant l'été. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que les marchés formalisés passent obligatoirement en Commission d'Appel d'Offres dont les décisions sont communiquées au conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les catégories de contentieux concernant la commune devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- La commune fait l'objet d'un nouveau contentieux en matière de voirie. Cela concerne le changement de nom contesté pour l'impasse du Jura et la demande de modification en impasse des Glétérens.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € HT.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel de 150 000 €;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite maximum de 2 000 000 €.
- 27° De procéder, dans la limite de, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et pour les opérations inscrites au budget et dont le montant des travaux ne dépasse pas 2 000 000 € HT;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ressources humaines

- **Délibération n°2026-44 : Accueil des stagiaires au sein des services communaux et modalités de gratification.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 et suivants relatifs aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la formation des élèves, étudiants et personnes en formation par l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux ;

Considérant que ces stages permettent la découverte des métiers de la fonction publique territoriale et contribuent à la transmission des compétences professionnelles ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Accueil de stagiaires

La commune de Massongy autorise l'accueil de stagiaires au sein de ses services dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation et des conventions conclues avec les établissements d'enseignement ou organismes de formation habilités.

Article 2 – Signature des conventions

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions de stage ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 – Gratification des stages

Lorsque les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ouvrent droit à gratification, celle-ci est accordée au stagiaire.

La gratification est calculée et versée conformément aux dispositions applicables aux organismes publics.

Elle est versée mensuellement sur la base du temps de présence effectif du stagiaire.

Article 4 – Encadrement des stagiaires

Chaque stagiaire est placé sous l'autorité d'un tuteur désigné par la commune et bénéficie d'un accompagnement adapté aux objectifs de sa formation.

Article 5 – Champ d'application

La présente délibération s'applique exclusivement aux stages et périodes de formation en milieu professionnel relevant des dispositions du Code de l'éducation.

Article 6 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au versement des gratifications de stage sont inscrits annuellement au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame la maire précise qu'une habitante de Massongy s'est inscrite dans un établissement de formation pour passer son CAP Petite enfance en alternance et a demandé d'effectuer sa période de stage à l'école.

Elle ajoute que les demandes sont étudiées au cas par cas, la commune a accueilli un apprenti l'année dernière et régulièrement des BAFA pendant la période d'été.

Madame Alexa LEBLANC demande comment la commune arbitre les différentes demandes et si une identification des besoins a été réalisée par la commune pour le recrutement des stagiaires.

Monsieur Lionel DUJOUX précise que le nombre de demande permet de gérer au cas par cas et qu'il n'existe pas de plan à ce jour.

- **Délibération n°2026-45 : Recrutement de deux vacataires pour les temps de restauration scolaire.**

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le maire informe les membres du conseil que trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour aider le service enfance-jeunesse sur les temps de restauration scolaire pendant la période scolaire 2026/2027. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires pour la période scolaire 2026/2027,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 15 euros brut de l'heure.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire précise que pour l'année scolaire 2025/2026 le 2^{ème} poste de vacataire était dédié pour un enfant en situation de handicap. L'enfant ne sera plus scolarisé à l'école à la prochaine rentrée. Ce deuxième poste pourrait ne pas être utilisé.

Commande publique

- **Délibération n°2026-46 : Adhérents SYANE dispositif achats publics mutualisés.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;

3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention (Madame Ana-Maria MARTIN) :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

V – Questions Diverses

Madame Ana-Maria MARTIN se fait le relais des habitants en posant leurs questions ci-après

1. Accessibilité et aménagement urbain

a) Places de stationnement PMR (parking de la mairie)

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est actuellement située à l'entrée du parking, à proximité des points d'apport volontaire (PAV).

Serait-il envisageable de créer une place PMR supplémentaire à proximité des escaliers de la mairie, afin de faciliter l'accès à la mairie ?

Madame le maire précise qu'il y a suffisamment de places PMR : celle dont il est question dessert la mairie et l'école/ SDF et deux autres ont été ajoutées ; l'une devant la bibliothèque et l'autre devant la maison des sœurs. La création d'une nouvelle place PMR provoquerait la suppression de deux places standards alors qu'il en manque déjà.

Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que le nombre de PMR était conforme à la réglementation à l'ouverture des bâtiments mais que cette demande pourra être soumise à la commission.

b) Sens de circulation autour des PAV (Carrefour de Rosières)

Afin d'améliorer la sécurité et de fluidifier la circulation derrière les conteneurs des points d'apport volontaire (PAV), la municipalité envisage-t-elle la mise en place d'un sens unique de circulation sur cette zone et lequel ?

Selon les plans, Madame le maire informe qu'à priori la circulation devrait être à double sens. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute qu'en début d'étude, la mise à sens unique avait bien été évoquée. Le département sera questionné à ce sujet avant toute prise de décision.

2. Affaires scolaires, enfance et périscolaire

a) Horaires de l'école

Dans le cadre de la réflexion engagée sur un éventuel décalage des horaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire, si cette évolution est confirmée, comment la municipalité prévoit-elle d'accompagner les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux établissements ?

Madame Julie NOUGARET a évoqué pendant le conseil d'école le sujet des horaires décalés. En effet, ce dispositif permettrait de fluidifier la circulation. Comme expliqué en début de séance, la décision appartient à l'équipe pédagogique mais aussi aux parents, dans tous les cas, elle ne serait pas applicable pour la rentrée prochaine.

b) Aération de la salle des fêtes

Lors de la récente audition des élèves musiciens organisée à l'occasion de la Fête de la musique, la température dans la salle des fêtes était particulièrement élevée.

Est-il possible d'ouvrir la porte de la cuisine côté salle et côté extérieur afin de créer un courant d'air ?

Madame le Maire indique qu'elle était présente ce jour là et que la question aurait pu lui être posée. Au vu des changements climatiques, les associations devront revoir leur fonctionnement et organiser les événements du mois de juin en matinée ou soirée.

Pour la question sur l'ouverture de porte, Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que c'est à l'organisateur de gérer l'utilisation des locaux.

c) Gestion des vagues de chaleur à l'école

À court terme :

Quelles mesures d'urgence la municipalité a-t-elle mises en place pour protéger les élèves et le personnel lors des épisodes de canicule ?

Madame Julie NOUGARET répond que plusieurs dispositifs ont été mis en place : achat de climatiseurs mobiles dans les classes, distribution de brumisateurs, application du blanc de Meudon par les élus sur quelques fenêtres de toit, installation sous le préau d'un aspergeur prêté par Vincent LARPIN. Madame le maire en profite pour remercier ce dernier, agent des services techniques pour le prêt de matériel ainsi que les élus.

À moyen terme :

Un programme d'adaptation des bâtiments scolaires est-il envisagé (renforcement de l'isolation, végétalisation de la cour, installation de stores extérieurs, amélioration du rafraîchissement passif ou mécanique de la cantine, etc.) ?

Madame Julie NOUGARET affirme que des solutions low-tech vont être étudiées pour permettre de faire baisser de manière significative la température dans les classes (de 4 à 7 degrés) sans avoir recours à la climatisation. Les pistes étudiées sont les suivantes : changement des menuiseries, amélioration de l'isolation des bâtiments, végétalisation des abords de l'école, aération nocturne, brasseurs d'air...

Ces dispositifs pourront faire l'objet de subventions notamment dans le cadre des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) mais aussi des fonds verts.

Elle conseille aux élus de visionner le dispositif racine disponible sur internet.

Elle ajoute néanmoins qu'elle a fait le tour de bâtiments avec Valérie THABUIS et que les températures étaient acceptables.

Madame Ana-Maria MARTIN demande si ces travaux seront prévus au budget. Madame Julie NOUGARET lui répond que les commissions enfance et travaux seront appelés à travailler rapidement sur ces sujets et les dépenses pourront être imputées au prochain budget.

3. Sécurité routière, voirie et réseaux

a) Route de Bardenuche

Cette voie présente une dangerosité croissante en raison de la dégradation de la chaussée.

Quand la municipalité prévoit-elle d'intervenir pour réparer les nids-de-poule les plus importants ?
Au sujet de la zone 30 de la route de Bardenuche, peut-elle être étendue jusqu'au n° 209 et les trois autres habitations également même si cette portion est longue ?

Monsieur Joël DEMIERRE lui répond qu'un tour de la commune avait déjà été opéré en mars pour repérer les nids de poule et qu'un deuxième repérage sera réalisé par ses soins. Il est prévu que l'entreprise Colas intervienne d'ici la fin de l'été. La route de Bardenuche a été fléchée par la commission voirie parmi les routes prioritaires.

Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que lors de sa réfection, la route de Bardenuche devra également faire l'objet d'une reprise des réseaux. Concernant la limitation à 30, les zones concernées avaient fait l'objet d'arrêtés l'année dernière et qu'il est déconseillé de placer de trop longues portions en zone 30.

b) Bornes incendie et points d'eau

La borne incendie située à proximité de la ferme de la famille Deturche est aujourd'hui entièrement masquée par la végétation.

Quand son dégagement et son entretien sont-ils prévus ?

Madame le maire estime que ce type de sujet ne devrait pas être traité en conseil. Elle conseille à Madame Ana-Marian MARTIN de solliciter les services ou de faire des signalements sur illiwap pour régler ce genre de sujet et de ne pas faire perdre son temps au conseil.

Madame Ana-Maria MARTIN répond qu'elle ne fait que son devoir d'élue, celui de transférer les demandes des habitants et que ce n'est pas à elle de proposer des solutions.

Monsieur Lionel DUJOUX lui conseille de revoir les missions dédiées aux élus. Il ajoute que la remontée d'information peut se faire par tous, en passant par l'accueil de la mairie, les courriels, ou les signalements illiwap pour une prise en charge rapide et efficace. Monsieur Vincent BEL ajoute que la séance du conseil municipal doit être une instance décisionnelle et non opérationnelle.

Madame le Maire clos le débat en conseillant à Madame Ana-Maria MARTIN de passer par les outils existants.

4. Communication institutionnelle et proximité

a) Stratégie numérique

La commune communique actuellement par l'intermédiaire de son site internet, de Facebook et d'Illiwap.

Quel support constitue aujourd'hui le canal officiel de communication de la commune ?

Une répartition claire des informations entre ces différents outils est-elle définie afin d'éviter les doublons et les omissions ?

Monsieur Vicent BEL informe que la commission communication a identifié 3 axes de travail : la communication entre les élus, l'identification des différents canaux de communication (dont un site internet actuellement en friche) et la mise en place d'une charte graphique. Madame le maire ajoute que tous les moyens de communication sont importants et complémentaires.

b) Information de proximité (travaux)

À l'occasion de la fermeture de la route de l'Église la semaine dernière, plusieurs riverains ont regretté le manque d'information préalable.

La municipalité envisage-t-elle de mettre en place un protocole d'information ciblée pour les habitants directement concernés (distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, notifications Illiwap par quartier ou par rue, etc.) ?

Madame le maire indique que suite à une erreur interne (suite à la rédaction et transmission de l'arrêté) la communication de la route fermée n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions. Madame le Maire s'excuse pour cela auprès des Massongiens qui ont par conséquence été mal informés.

Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que dans le cas de travaux, la communication se fait en fonction du projet. Madame DELOMPRE/ZAROLA ajoute qu'il appartient à chacun de transmettre les informations dont il a la connaissance.

5. Transition écologique et gestion des déchets

Composteurs collectifs communaux

Thonon Agglomération met à disposition des habitants des composteurs individuels et collectifs.

La municipalité envisage-t-elle d'étudier la possibilité de valoriser le compost produit par les composteurs collectifs ? Celui-ci pourrait être récupéré par les services techniques afin d'amender les espaces verts communaux et contribuer au fleurissement de la commune

Pour Madame le Maire, il s'agit là d'une question pertinente. Monsieur Lionel DUJOUX indique que c'est une question qui peut être traitée par la commission développement durable. Madame Fanny MARULLAZ indique en effet que cette question a été évoquée. La mise en place de composteurs pour les logements collectifs est délicate car une mauvaise gestion entraîne des inconvénients notamment la présence de rats. Monsieur Joël DEMIERRE indique que des composteurs sont mis à disposition dans les déchèteries.

Fin du conseil : 21h24

La secrétaire de séance
Anne LANDEMAINE

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE

